



Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes

Séance du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le lundi 3 juillet 2023

Délibération n° 2023/2-3

OBJET : Autorisation de Programme (AP)/Crédits de paiement (CP) relative à l'aide financière de l'Etat au titre des pactes capacitaires feux de forêts et d'espaces naturels.

Exposé des motifs

Lors de sa séance du 21 mars 2023, le conseil d'administration a acté par la délibération n° 2023/1-15, la participation du SDIS 05 au titre de la mise en œuvre par l'Etat du dispositif des pactes capacitaires visant à renforcer les capacités de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, tant au profit de la couverture départementale qu'au profit de renforts extra-départementaux.

Notre assemblée a autorisé le positionnement de notre établissement sur trois projets.

- ① Projet d'une colonne feux de forêts en partenariat avec les SDIS 04 et 48 pour laquelle le SDIS 05 contribuerait par l'acquisition d'un groupe feux de forêts (1 VLTT + 4 CCFMU) représentant un investissement de 1 280 000 €.
- ② Projet d'un détachement interdépartemental (SDIS 04 et SDIS 05) type DIS (détachement d'intervention spécialisé). Chacun des deux SDIS acquérant un camion de transport du matériel spécialisé pour un crédit estimé à 300 000 € chacun.
- ③ Projet d'un détachement feux tactiques en partenariat avec le SDIS 04 pour lequel nous proposons d'acquérir 3 pick-up aménagés représentant un investissement envisagé de 180 000 €.

Les montants d'investissement qui seraient consacrés à ces trois projets représentent un total de 1 740 000 € (dont au moins 50 % du coût HT de dotations possibles de l'Etat).

Le dispositif du pacte capacitaire feux de forêts étant prévu sur la période 2023-2027 et les projets portés par le SDIS 05 retenus par le comité de pilotage national de sélection en avril dernier, l'établissement se doit maintenant pour concrétiser ce projet de créer une autorisation de programmes « pacte capacitaire feux de forêts » dont le montant de l'opération serait arrêté à 1 740 000 € TTC ventilé comme indiqué ci-dessous :

Situation de l'autorisation de programme et crédits de paiement

AP/CP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL TTC Autorisation de programme
Pactes capacitaires feux de forêts et d'espaces naturels					
Article 21561	60 000 €	600 000 €	600 000 €	480 000 €	1 740 000 €



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/2-3

Nombre de membres :		Le lundi 3 juillet 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents		
- pour		
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Evelyne COLONNA + Madame Valérie GARCIN-EYMEUD + Madame Maryvonne GRENIER + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Rémi ROUX + Madame Anne TRUPHEME

* * * * *

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction NOR : IOME2300605 du ministre de l'intérieur et de l'outre-mer en date du 31 janvier 2023 et relative à la mise en œuvre des pactes capacitaires ;

VU la délibération n° 2023/1-15 du 21 mars 2023 du président du conseil d'administration ;

VU le rapport n° 2023/2-3 du président du conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de renforcer la capacité de réponse opérationnelle du SDIS face aux risques de feux de forêts ;

Considérant la possibilité de cofinancement par l'Etat au titre des pactes capacitaires feux de forêts des acquisitions de matériels complémentaires à vocation départementale et extra-départementale ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► prennent acte de l'orientation proposée de renforcement des moyens au titre des pactes capacitaires feux de forêts ;

► autorisent le président à signer la convention relative aux pactes capacitaires conclue entre l'Etat et le SDIS des Hautes-Alpes et tous les documents y afférents ;

► décident de la mise en œuvre d'une autorisation de programme pour la période 2023-2027 à hauteur de 1 740 000 € et décident d'inscrire annuellement les crédits de paiement consacrés à cette autorisation ;

- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **- 7 JUIL, 2023**

et de la publication-notificaton

le : **- 7 JUIL, 2023**

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE

